VB/lba - Div n°6384_05

Paris, le 23 mai 2025

PROGRAMME DE VEILLE 2025 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIETES DU SBF 120

ALERTE N° 83 CONCERNANT ESSO SOCIETE ANONYME FRANÇAISE

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2025 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

ESSO SOCIETE ANONYME FRANÇAISE

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 4 JUIN 2025

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 13 : Approbation de la rémunération des administrateurs**

Analyse

On peut regretter que la participation des administrateurs aux réunions du conseil et des comités ne soit pas encouragée par un mode de répartition des rémunérations qui intègre l'assiduité.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-B 3

Il est souhaitable que les membres du conseil soient rémunérés pour le travail qu'ils effectuent. Le montant et l'évolution de cette rémunération doit être cohérents avec les standards et les pratiques en cours dans le pays et le secteur d'activité, et être proportionnés à la capacité de l'entreprise.

La répartition entre membres du conseil doit prendre en compte l'importance des missions effectuées par chacun, et intégrer notamment son assiduité aux réunions du conseil et, le cas échéant, à celles des comités spécialisés.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'ESSO SOCIETE ANONYME FRANÇAISE

Le conseil d'administration d'ESSO SOCIETE ANONYME FRANÇAISE comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 40% de membres libres d'intérêts hors représentant des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
☑	Charles Amyot	PDG	Non libre d'intérêts	N.C.	M	57	FR	4	2026	1	0			
☑	Philippe Ducom	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	N.C.	M	60	FR	10	2026	0	1	M		
☑	Marie-Laure Halleman	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	N.C.	F	49	FR	2	2026	0	1			
☑	Jean-Claude Marcelin	Cadre du groupe	Non libre d'intérêts	N.C.	M	58	FR	4	2026	0	1			
	Odile Rueff	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	N.C.	F	50	FR	6	2027	0	1			
☑	Philippe Diu		Libre d'intérêts	N.C.	M	65	FR	Nouveau	2026	0	1			
☑	Sylvie Jéhanno		Libre d'intérêts	N.C.	F	56	FR	Nouveau	2026	0	1			
☑	Frédérique Le Grevès		Libre d'intérêts	N.C.	F	58	FR	1	2026	1	1	M		
☑	Véronique Morel		Libre d'intérêts	N.C.	F	58	FR	1	2026	0	1			

2. Spécificités

• Les fonctions de président et de directeur général ne sont pas séparées. La société n'a pas prévu d'introduire dans ses statuts la désignation d'un administrateur référent libre d'intérêts.

• La société ne dispose pas de comité de rémunération ou de sélection.

• Le taux d'assiduité des administrateurs n'est pas communiqué.

• Le COMEX n'inclut aucune femme

• Actionnariat salarié inférieur à 0,5% du capital.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET